



CCN - CLASSIFICATION DES MÉTIERS

Montreuil, 23 août 2016

CADRE TRACTION

CADRE TRACTION

UNE EXPERTISE MÉTIER A PRÉSERVER !



La polyvalence fonctionnelle, vecteur patronal de gains de productivité et de réduction d'emploi, affecte négativement le niveau de qualification des salariés et donc la sécurité ferroviaire. Afin de garantir le haut niveau de qualification requis, chaque métier de la branche ferroviaire doit avoir des contours distincts des autres métiers, les tâches inhérentes à chaque métier doivent donc être exclusives des autres métiers et de toute tâche annexe, sauf exceptions justifiées par le Service Public et encadrées par les textes en vigueur.

En matière ferroviaire, chaque emploi se doit de reposer sur un haut niveau de formation, gage d'un haut niveau de qualification et garant d'un haut niveau de sécurité.

Toute forme de polyvalence fonctionnelle telle que l'entreprennent les dirigeants de l'entreprise, percute de plein fouet le pilier sécurité (ex. : agent de conduite assurant le petit entretien ou la gestion « commerciale » des usagers, vendeurs délivrant des autorisations de départ...).

Le dictionnaire des filières, qui a largement fait ses preuves depuis de nombreuses années, est le seul socle propre à répondre aux exigences de formation, de qualification et donc de sécurité due aux usagers. **Il est donc nécessaire à la fois de parfaire ces dispositions et de les rendre applicables à l'ensemble de la branche et non uniquement à la SNCF.** L'exigence d'un haut niveau de garanties collectives contribuera donc, là encore, à un haut niveau de sécurité.

La définition des métiers à travers la CCN devra notamment porter sur :

- La définition la plus précise possible de chaque métier, des tâches, des fonctions, des responsabilités... Chaque imprécision peut constituer un vide dans lequel le patronat s'engouffrera afin de développer la polyvalence fonctionnelle et favoriser ainsi la mise en concurrence des salariés entre eux ;
- Le niveau de recrutement, de qualification, la catégorie socio-professionnelle (employé/exécution ; maîtrise ; cadre) ;
- La formation initiale et continue ;
- Le déroulement de carrière...

CADRE TRACTION : UN MÉTIER MALMENÉ PAR LA DIRECTION !



Le sous-effectif en agents de conduite et en CTT Ligne (80 sorties de formation de CTTL sont nécessaires juste pour combler le déficit actuel), la désorganisation de la production et un management de plus en plus autoritaire conduisent à une forte dégradation des conditions de vie et de travail des **Cadres Traction**.

Les CTT Ligne dans les établissements ne peuvent non seulement plus assurer correctement la charge de travail inhérente à leurs missions, mais ils sont par ailleurs sollicités pour assurer la conduite des trains de plus en plus régulièrement.

Le mal être des **CTT Ligne** ne cesse de croître et de ce fait, le recrutement de candidats pour passer l'examen ETT3 devient de plus en plus difficile faute de volontaires. Les questions de l'attractivité du métier de Cadre Traction, des parcours professionnels, des responsabilités associées à ses missions, des moyens mis à disposition par les établissements ainsi que la rémunération doivent être sérieusement traitées.

CADRE TRACTION : UN EXPERT MÉTIER, PAS UN HOMME ORCHESTRE !



Le Cadre Traction est une personne supérieure hiérarchique des conducteurs, chargée de leur certification, notamment à travers la formation et le suivi continu professionnel. Il est responsable du management de la sécurité ferroviaire pour les conducteurs dont il a la charge.

Le Cadre Traction peut, s'il y est habilité, assurer la conduite d'une circulation ferroviaire.

Cependant, pour **La CGT**, l'utilisation à la conduite des Cadres Traction doit demeurer exceptionnelle et est cantonnée à la relève d'un Conducteur en cas d'incident ou accident pour assurer la continuité du Service Public ou encore à la démonstration de gestes métier lors d'accompagnements ou actions de formation.

En aucun cas, le Cadre Traction ne doit être amené à assurer la conduite d'une circulation ferroviaire hors la présence d'un Conducteur, en dehors des cas d'incidents ou accidents susvisés.

Un CTTL ne doit pas être considéré comme un ADC + qui serait utilisable a volo en programmation, pour pallier un sous-effectif en ADC entretenu par la direction. Il en va de sa capacité à encadrer son équipe et de sa disponibilité pour le suivi continu des conducteurs.

Le cumul des tâches administratives, des accompagnements, de la conduite de trains et des astreintes conduit les CTTL à un profond et continu déséquilibre vie personnelle/vie professionnelle accentué par l'utilisation imposée de nouvelles technologies.

LES REVENDICATIONS CGT

Le Cadre Traction peut assurer les fonctions suivantes :

- Certificateur métier ;
- Cadre formateur ;
- Expert métier ;
- Responsable pôle de sécurité ferroviaire ;
- Responsable hygiène, qualité, sécurité et environnement.

CERTIFICATEUR MÉTIER : Cadre Traction assurant le management de 1^{er} niveau de la sécurité ferroviaire. Il évalue les compétences en vue de l'habilitation des conducteurs et réalise le suivi des compétences professionnelles et de la formation continue de ces conducteurs.

CADRE FORMATEUR : élabore l'ingénierie de formation et dispense les actions de formation pour la formation initiale des Conducteurs et Cadres Traction et pour la formation continue et complémentaire des Conducteurs.

EXPERT MÉTIER : Cadre Traction évaluant et veillant au maintien du niveau de sécurité de la conduite de l'entreprise. Il propose des évolutions des processus et procédures garantissant un haut niveau de sécurité sur le réseau ferré. Il assure le management de 2^e niveau de la sécurité ferroviaire : il organise l'évaluation des compétences en vue de l'habilitation des conducteurs et peut assurer l'évaluation. Il réalise le suivi des compétences professionnelles ainsi que la formation continue des certificateurs métier. Il participe à des actions d'audit dans son domaine de compétence.

RESPONSABLE PÔLE DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE : Cadre Traction mettant en œuvre la politique générale de sécurité ferroviaire au niveau d'une entité. Il organise les retours d'expérience sur les événements engageant la sécurité ferroviaire et suit l'organisation des contrôles et des audits internes et externes. Il assure la veille réglementaire et sa diffusion en matière de sécurité ferroviaire.

RESPONSABLE HYGIÈNE, QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT : Cadre Traction qui définit, met en place et suit les systèmes de qualité et sécurité dans l'objectif d'obtenir une certification et de la maintenir. Il réalise des audits hygiène, qualité, sécurité, environnement.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE QUALIFICATION DU MÉTIER DE CADRE TRACTION

La CGT revendique que le métier de Cadre Traction comporte 3 niveaux de qualification :

- Le certificateur en charge d'un groupe de conducteurs,
- Le cadre responsable de la formation (initiale, continue et complémentaire) ou cadre responsable de l'application règlement relative à la sécurité ferroviaire,
- Le cadre supérieur en charge de l'animation et du pilotage des certificateurs ou cadre supérieur « Expert métier » dont le superviseur.

LE NIVEAU DE RECRUTEMENT

Pour La CGT, le recrutement des Cadres Traction peut se faire de plusieurs manières :

- En interne, un conducteur justifiant d'au moins 4 années de pratique,
- En externe, un candidat doit justifier de la détention d'un diplôme attestant d'un niveau de formation équivalent au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation [supérieur à bac + 2 ans] ou de tout diplôme reconnu équivalent dans l'Union Européenne.

LES REVENDICATIONS CGT

LA FORMATION INITIALE

Le Cadre Traction doit bénéficier d'une formation initiale lui permettant d'acquérir les capacités (= compétences à mettre en œuvre) suivantes et satisfaisantes à leur évaluation :

- Management de la sécurité conduite ;
- Management de la sécurité du personnel ;
- Connaissance de la réglementation du travail ;
- Animation du retour d'expérience ;
- Formateur ;
- Prise en charge des traumatismes liés au travail ;
- Management d'équipe.

Ces capacités constituent le socle commun de la formation du Cadre Traction et leur acquisition est sanctionnée par une évaluation.

Le futur Cadre Traction, s'il ne justifie pas d'une ancienneté d'au moins 4 années de pratique de la conduite, devra en outre être affecté au service de la conduite des trains préalablement à son entrée en fonctions.

LA FORMATION CONTINUE

Le Cadre Traction doit bénéficier d'une formation continue de haut niveau, basée sur des apports théoriques et pratiques faisant intervenir systématiquement un formateur.

Les formations à distance, autoformation ou autre «e-learning» ne sauraient répondre à l'exigence d'un haut niveau de formation nécessaire à la garantie d'un très haut niveau de qualification requis dans le domaine ferroviaire.

Le Cadre Traction bénéficie au minimum de 3 journées de formation continue par an.

LA PERTE DE L'APTITUDE SÉCURITÉ

La perte d'une aptitude sécurité nécessaire à la tenue du poste n'entraîne pas de licenciement. En cas d'inaptitude temporaire ou permanente, le salarié ne doit subir aucune perte de rémunération.

